



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/148/RÈG

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : RÈGLEMENTATION

Convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/106/REG du 29 septembre 2017, la Commune de Porto-Vecchio et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ont conclu une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS).

Pour assurer la continuité du service rendu par l'ANTAI, la Commune de Porto-Vecchio doit signer une nouvelle convention, et ce avant expiration de la précédente le 31 décembre 2020.

Pour répondre à certaines doléances formulées par les villes lors de l'exécution de la précédente convention, l'ANTAI a souhaité faire évoluer certaines dispositions, parmi lesquelles :

- les tarifs de la prestation rendue par l'ANTAI seront inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre de la première période de conventionnement. L'envoi d'un avis de paiement sera ainsi facturé 1,32 € (dont 0,57 € de frais postaux), au lieu de 1,56 € en 2020 ;
- les villes qui le souhaitent pourront demander à l'ANTAI de prendre en charge, pour leur compte, la notification des forfaits de post-stationnement (FPS) minorés. Dans ce cas, l'avis de paiement envoyé au domicile du redevable indiquera le délai pendant lequel ce dernier pourra s'acquitter de son FPS pour un montant minoré, en utilisant obligatoirement les canaux de paiement fournis par l'ANTAI ;
- afin d'améliorer les échanges entre l'ANTAI et les villes, ces dernières devront identifier dans la convention l'adresse mail via laquelle l'agence pourra les contacter.

La nouvelle convention engagera la commune pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post stationnement impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Vu la délibération n° 17/106/REG du 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre du Forfait de Post Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

